

*République française*  
*Département de la Loire*  
*Arrondissement : ROANNE*  
**COMMUNE DE JURE**

**Séance du mardi 25 octobre 2022**

Date de la convocation: 20/10/2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE
<b>Votants: 9</b>	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> Chantal PALLANCHE, Delphine FORISSIER <b>Absents :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Romain CHABRE

---

**DE\_20221025\_06**

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial**

**Le Conseil municipal de Juré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 22 septembre 2022 ;

**Considérant ce qui suit :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe secrétariat de mairie pour assurer l'ensemble des tâches administratives, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service Secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi Adjoint Administratif au grade d' Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Sous l'autorité du Maire, gestion du secrétariat général, du service état civil, urbanisme, élections, suivi et exécution du budget, conseil municipal...

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE SECRETARIAT	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouveau effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	2	2 TNC

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Juré,  
le 25 octobre 2022,  
Le Maire, Patrice ESPINASSE

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Le Maire, Patrice ESPINASSE